Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260623-DM2026_124-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-124 – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N° 2 - FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET COMMUNE DE BOURGUEIL

Le maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6,

VU la délibération du conseil municipal n° D2023_235 en date du 12 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2026-39 en date du 3 mars 2026, portant examen et vote du budget principal de la commune de Bourgueil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-34 en date du 3 mars 2026, portant mise en place de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant que les crédits votés à l'article 65748, seront insuffisant pour verser une subvention à l'ESB dans le cadre du 70ème anniversaire, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant que les crédits votés à l'opération 41136 sont insuffisants pour effectuer la création d'une passerelle entre la salle des fêtes et le parc de l'Hôtel de Ville, il convient d'abonder l'opération 41136 en dépense d'investissement par des crédits disponibles à l'opération 474,

Considérant que les crédits votés à l'opération 442 sont insuffisants pour effectuer le remplacement de grilles dans la rue Gaignière, il convient d'abonder l'opération 442 en dépense d'investissement par des crédits disponibles à l'opération 474,

Considérant que les crédits votés à l'opération 442 sont insuffisants pour effectuer un aménagement pour les camping-cars rue des Tanneries, il convient d'abonder l'opération 442 en dépense d'investissement par des crédits disponibles à l'opération 474,

Considérant que les crédits votés à l'opération 464 sont insuffisants pour effectuer la réfection du restaurant scolaire, il convient d'abonder l'opération 464 en dépense d'investissement par des crédits disponibles à l'opération 461,

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par des virements de crédits entre chapitres et opérations sur le budget de la commune 2026,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260623-DM2026_124-DE

DÉCIDE

Article 1er : Les virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 011 – Art : 6068 : matériel divers	3 000 €			
Chapitre 65 – Art 65748 : subventions aux associations		3 000 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**3 000 €**	**3 000 €**		
TOTAL GENERAL	**0 €**		**0 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Op : 474 – Art : 2313 : désamiantage-toiture bâtiment la Villatte	56 000 €			
Op : 41136 – Art 2313 : création d'une passerelle		44 800 €		
Op : 442 – Art 2188 : grilles rue Gaignière		6 900 €		
Op : 442 – Art 2152 : aménagement aire camping-car rue des tanneries		4 300 €		
Op : 461 – Art 21312 : gouttières à l'école maternelle	9 600 €			
Op : 464 – Art 21318 : restauration au restaurant scolaire		9 600 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**65 600 €**	**65 600 €**		
TOTAL GENERAL	**0 €**		**0 €**	

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Chinon et à Monsieur le Trésorier de Chinon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 23 juin 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL
37140